

Commissions Aménagement du Territoire et de la Ruralité / Développement Durable
Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Compte Rendu
Réunion du 9 mars 2021

Membres présents de la Commission Aménagement du Territoire et de la Ruralité : Mary-José AGRANIER, Philippe BOISSON, Bruno CANARD, Pascale CASTANIER, Bernard CAUMON, Daniel CELERIER, Guilhem CHAFIOL, Pierrick CIRIBINO, Lucas FAIDHERBE, Françoise JUTTEAU, Lambert LUCAS, Anne-Marie MOTARD, Noëlle PRUNET, Jean-Claude RODRIGUEZ, Christian ROUVIERE, Francis ROY, Magali SERVIER-CANAC, Julien TRICOU.

Membres excusés : Oscar ALLE, Jean BURDIN, Michel FRATISSIER, Gérard FABRIER, Elisabeth THEROND.

Membres présents de la Commission Développement Durable : Bruno CANARD, Bernard CAUMON, Pierrick CIRIBINO, Daniel CELERIER, Luca FAIDHERBE, Coralie GEORGES, Françoise JUTTEAU, Lambert LUCAS, Anne-Marie MOTARD, Sébastien PASQUIER, Christian ROUVIERE, Francis ROY, Magali SERVIER-CANAC, Julien TRICOU.

Membres excusés : Oscar ALLE, Jean BURDIN, Michel FRATISSIER, Gérard FABRIER, Elisabeth THEROND, Luc VILLARET.

Personne invitée : Francis CUBERES.

Françoise JUTTEAU accueille les membres des commissions par quelques mots de bienvenue et rappelle l'ordre du jour.

1. Fonds de concours : présentation des demandes de candidature

Françoise JUTTEAU donne la parole à Pierrick CIRIBINO afin de présenter le projet déposé de la commune de Laroque au titre du fonds de concours pour « la requalification et réhabilitation du bourg centre ». Il est rappelé que la commune a sollicité des financeurs qui, à ce jour, ne se sont pas encore prononcés sur leurs participations. Pierrick CIRIBINO précise que les travaux commenceront au 3^{ème} trimestre 2021.

Françoise JUTTEAU remercie Pierrick CIRIBINO pour cette présentation qui n'appelle aucune remarque de la commission. Elle présente ensuite le second dossier présenté au titre du fonds de concours de la commune de Saint Martial pour la « Mise en place d'un circuit de découverte du village intra muros. Elle conclue en précisant que ce dossier fait l'objet de notifications de financement du Conseil Départemental du Gard et de la Région Occitanie. Cette présentation n'appelle également aucune remarque de la commission.

2. Prise de compétence PLU :

Françoise JUTTEAU informe les membres des commissions qu'à compter du 1er juillet 2021, la compétence intercommunale de la planification territoriale devient la règle ; la compétence communale devient l'exception.

Ainsi, les EPCI obtiendront automatiquement la compétence « Élaboration et gestion PLU » sauf expression d'une opposition des communes (avant le 1er juillet 2021).

Par ailleurs, les derniers plans d'occupation des sols encore en vigueur disparaissent définitivement à compter du 1er janvier 2021.

Les compétences du maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sont préservées.

Lucas FAIDHERBE précise que la commune de Ganges délibérera contre ce transfert de compétence.

Pierrick CIRIBINO précise que la commune de Laroque va entamer son 2nd PLU suite à l'annulation du premier. Actuellement, la commune est sous le règlement national d'urbanisme (RNU). Il souligne notamment le besoin d'accompagnement des services de l'Etat.

Guilhem CHAFIOL indique que la PLUI rentre dans le détail de la planification des communes. Il est donc primordial que ces orientations soient discutées à cette échelle.

Un débat s'engage sur le SCOT / PLUI.

3. Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Françoise JUTTEAU précise que les Communautés de Communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises sont déjà engagées dans un contrat de ruralité avec l'Etat depuis le 13 mars 2017 pour une durée de 3 ans.

Dans ce cadre, et suite à une circulaire du 20 novembre 2020 envoyée aux Préfets, l'Etat souhaite décliner un projet de relance et de transition écologique, simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), appelé à remplacer de manière pragmatique les dispositifs de contractualisation préexistants, est un nouveau cadre de dialogue entre les priorités de l'Etat et les projets de territoire des collectivités.

La logique du contrat, qui se veut « intégrateur » des différents financements (européens, nationaux, régionaux et départementaux), est de décliner des thématiques comme la transition énergétique, le développement économique et la cohésion territoriale qui constituent les ambitions communes de ces territoires.

Il est à noter que les EPCI et leurs groupements sont l'échelle privilégiée pour la signature des CRTE, et qu'ils doivent s'articuler avec les contrats existants, tels que celui de la région et des départements.

Il convient dans un premier temps de définir le périmètre de contractualisation. A ce titre, et fortes de l'expérience du contrat de ruralité, les deux Communautés de Communes ont sollicité le maintien du périmètre des EPCI afin de bénéficier du CRTE.

Dans un second temps s'effectuera la signature du CRTE à horizon été 2021.

Nathalie CAZALET précise qu'une rencontre s'est déroulée le 8 mars en Sous préfecture de Lodève sur cette thématique. Il a été proposé 3 axes de développement du CRTE : l'aménagement du territoire / la cohésion sociale / Transition Ecologique. Elle précise qu'une prochaine rencontre technique aura lieu le 24 mars. Cependant, au vu de l'avancement de la rédaction du contrat, Monsieur le Sous-préfet envisagerait une signature le plus tôt possible et avant le 30 juin 2021. Il a d'ailleurs été précisé lors de cette rencontre qu'aucun financement supplémentaire ne sera fléché sur le CRTE.

4. Réflexion sur la prise de compétence mobilité (LOM)

Lucas FAIDHERBE indique que la LOM a été promulguée le 24 décembre 2019.

Elle amorce une transformation en profondeur de la politique des mobilités, avec un objectif : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

L'ensemble du territoire français sera couvert par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Les Communautés de Communes pourront donc prendre la compétence mobilité. Le Conseil Communautaire devra délibérer sur cette prise de compétence avant le 31 mars 2021. Pour une application au 1/07/2021.

Dans les Communautés de Communes qui n'auront pas choisi de prendre cette compétence, les régions deviendront AOM en subsidiarité, en complément de leur compétence mobilité régionale.

Ce que permet et n'oblige pas la prise de compétence mobilités :

-Organiser des services de mobilités :

- actives (marche, vélo),
- partagées et solidaires (auto partage, covoiturage),
- ou contribuer au développement de ces pratiques (subvention à une association œuvrant en faveur de la pratique du vélo aide individuelle sociale à la mobilité)

-Organiser des services réguliers, scolaires, et à la demande au sein de votre territoire.

Aucune obligation de mettre en œuvre toutes les composantes de la compétence. L'EPCI définit sa propre montée en charge, y compris la possibilité de ne jamais mener d'action dans certaines composantes.

- Toutefois, pour les projets pour lesquels la Région n'est pas maître d'ouvrage, elle accompagnera financièrement les communautés de communes de façon différenciée, à savoir :

- Si la Cdc n'a pas pris la compétence AOM, les subventions régionales pourront atteindre entre 40 et 50% ;

- Si la Cdc a pris la compétence AOM, les subventions régionales ne pourront pas dépasser 10%.

=> Ces montants sont à confirmer. Un plafonnement sera sans nul doute mis en œuvre (~200 000€ /km).

La commission valide la non prise de compétence mobilité et laisse la prise de compétence à la Région Occitanie en tant qu'AOM.

5. Mise en place de stationnements vélos sur le territoire

La parole est donnée Matthieu BARTOSIK. Celui-ci précise que la commune de Ganges a été désignée par le CD34 comme « Halte Vélo départementale ». Un espace devra donc être choisi pour aménager cet équipement d'accueil des cyclistes et cyclotouristes.

A ce titre et dans le cadre de la convention Hérault mobilité le CD34 va équiper les aires de covoiturage de Ganges, Laroque et Saint-Bauzille-de-Putois (axe Ganges-Montpellier) de :

- Un box vélos sécurisés de 2 places ;
- Un kit réparation en libre accès ;
- Une station de gonflage en libre accès.

Par ailleurs, en complément des 3 box, la CCCGS va aménager :

- 1 box vélos sécurisés de 4 à 8 places (à déterminer) au siège administratif de la CCCGS ;
- 1 box vélos sécurisés de 2 places au départ de la voie verte Ganges-Sumène, côté Sumène ;
-

Ces équipements pourront être subventionnés à hauteur de 60% dans le cadre du programme ALVEOLE.

Des arceaux vélos seront également posés dans le cadre du schéma vélo.

A ce jour, une soixantaine d'arceaux sont envisagés sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il est précisé que plusieurs communes ont beaucoup travaillé sur la requalification des centres bourgs avec un objectif de qualité paysagère. Les membres des commissions s'interrogent sur l'intégration des arceaux et la possibilité de différencier le RAL en fonction des communes ou des quartiers concernés.

Un débat s'installe autour des propositions de box présentées.

Il est précisé quelques éléments de contexte, à savoir :

- L'opération des prêts de Vélos à Assistance Electrique (VAE) va être renouvelée du 2 juin au 2 juillet 2021, toujours en partenariat avec le CD34 et Mobileco ;
- La CCCGS fait partie des lauréats de l'AAP « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables 2020 » pour le projet de liaison cyclable entre Ganges et la voie verte 155 territoires (pour 194 projets) sont lauréats au niveau national ;
- Le prochain et dernier COPIL du schéma vélo aura lieu le jeudi 18 mars 2021 à 14h30 (en visioconférence).

6. Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Françoise JUTTEAU remercie les participants et clôture la Commission à 19h45.